

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de

convocation :
19 mars 2024

Mis en ligne :
28 mars 2024

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Présents : 20
Votants : 28
Quorum : 15

Présents :

Mesdames, Messieurs, CAÏTUCOLI Christiane, DELAUNAY Gaylord, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires :

Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LEJOLIVET Bertrand, DEGUILLARD Julie donne pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, GARNIER Chrystèle donne pouvoir à MAHEO Aude, LETENDRE Christophe donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël, PEROT Marlène donne pouvoir à METAYER Chrystèle, POINTIER Virginie donne pouvoir à JOUAULT Jaroslava, VALLEE Priscilla donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel ;

Absents : Monsieur GEZEQUEL Damien.

Madame Laëtitia TORTELLIER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 19 mars 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 4

Délibération n°2024-025. Marchés publics : Création de la commission de concession

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-1

VU le code la commande publique et notamment son article L1121-1

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est compétente pour :

- Analyser les candidatures
- Emettre un avis sur les offres

CONSIDERANT que c'est bien l'assemblée délibérante qui attribue la concession.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de créer cette commission pour la durée restante du mandat ou pour chaque contrat de concession.

CONSIDERANT que la CDSP est composée de membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L. 1411-5 du CGCT), à savoir :

Organisme	Membres à voix délibérative				Membres à voix consultative	
	Présidence	Membres Titulaires	Membres Suppléants	Quorum	Membres de droit	Personnalités qualifiées invitées
Collectivité territoriale de 3 500 habitants et plus	Maire ou autorité habilitée à signer le marché	5 Membres du CM	5 Membres du CM	4	Personnalités / Agents de la CT ou de l'EPCI	Comptable public représentant De l'Administration locale en charge de la Concurrence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE NE PAS VOTER au scrutin secret

DE CREER une CDSP de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants :

Elus titulaires :

- Madame Laëtitia TORTELLIER
- Monsieur Frédéric PIERRE
- Madame Aude MAHEO
- Monsieur Gérard RAOUL
- Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC

Elus Suppléants :

- Madame Julie DEGUILLARD
- Madame Jaroslava JOUULT
- Monsieur Vincent POINTIER
- Madame Arlette GROSEIL-MOREAU
- Madame Christiane CAÏTUCOLI

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gaël LEFEUVRE**

